|  |
| --- |
| **Recommandation UIT-R SM.1393-0**  **(01/1999)** |
| **Formats communs destinés à  l'échange d'informations entre stations  de contrôle des émissions** |
| **Série SM**  **Gestion du spectre** |

Avant-propos

Le rôle du Secteur des radiocommunications est d’assurer l’utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre radioélectrique par tous les services de radiocommunication, y compris les services par satellite, et de procéder à des études pour toutes les gammes de fréquences, à partir desquelles les Recommandations seront élaborées et adoptées.

Les fonctions réglementaires et politiques du Secteur des radiocommunications sont remplies par les Conférences mondiales et régionales des radiocommunications et par les Assemblées des radiocommunications assistées par les Commissions d’études.

# Politique en matière de droits de propriété intellectuelle (IPR)

La politique de l'UIT‑R en matière de droits de propriété intellectuelle est décrite dans la «Politique commune de l'UIT‑T, l'UIT‑R, l'ISO et la CEI en matière de brevets», dont il est question dans la Résolution UIT-R 1. Les formulaires que les titulaires de brevets doivent utiliser pour soumettre les déclarations de brevet et d'octroi de licence sont accessibles à l'adresse <http://www.itu.int/ITU-R/go/patents/fr>, où l'on trouvera également les Lignes directrices pour la mise en oeuvre de la politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T, l'UIT‑R, l'ISO et la CEI et la base de données en matière de brevets de l'UIT-R.

|  |  |
| --- | --- |
| Séries des Recommandations UIT-R  (Egalement disponible en ligne: <http://www.itu.int/publ/R-REC/fr>) | |
| **Séries** | Titre |
| **BO** | Diffusion par satellite |
| **BR** | Enregistrement pour la production, l'archivage et la diffusion; films pour la télévision |
| **BS** | Service de radiodiffusion sonore |
| **BT** | Service de radiodiffusion télévisuelle |
| **F** | Service fixe |
| **M** | Services mobile, de radiorepérage et d'amateur y compris les services par satellite associés |
| **P** | Propagation des ondes radioélectriques |
| **RA** | Radio astronomie |
| **RS** | Systèmes de télédétection |
| **S** | Service fixe par satellite |
| **SA** | Applications spatiales et météorologie |
| **SF** | Partage des fréquences et coordination entre les systèmes du service fixe par satellite et du service fixe |
| **SM** | **Gestion du spectre** |
| **SNG** | Reportage d'actualités par satellite |
| **TF** | Emissions de fréquences étalon et de signaux horaires |
| **V** | Vocabulaire et sujets associés |

|  |
| --- |
| ***Note****: Cette Recommandation UIT-R a été approuvée en anglais aux termes de la procédure détaillée dans la  Résolution UIT-R 1.* |

*Publication électronique*

Genève, 2011

© UIT 2011

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l’accord écrit préalable de l’UIT.

RECOMMANDATION UIT-R SM.1393-0[[1]](#footnote-1)\*

**FORMATS COMMUNS DESTINÉS À L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS  
ENTRE STATIONS DE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS**

(Article 16 du RR)

(1999)

Rec. UIT-R SM.1393

**Domaine d'application**

Il est essentiel de préciser les formats et les procédures à utiliser pour l'échange d'informations entre stations de contrôle des émissions. La présente Recommandation donne des indications sur les formats communs destinés à l'échange d'informations entre stations de contrôle des émissions.

**Mots clés**

Format d'échange, station de contrôle des émissions, format commun

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

a) la nécessité d'établir des procédures et des techniques de mesure communes et coordonnées pour le contrôle des émissions dans le cadre de l'UIT;

b) la nécessité d'échanger des informations de contrôle des émissions actualisées entre administrations;

c) la nécessité de disposer d'un moyen simple et efficace pour l'échange de ces informations;

d) la nécessité d'utiliser des moyens de communication actuels;

1. les avantages résultant de l'utilisation d'un format normalisé,

*notant*

a) que, conformément au système de contrôle international des émissions, chaque administration devrait envoyer les demandes d'informations de contrôle des émissions au bureau centralisateur (voir le document de l'UIT «Liste d'adresses») qu'elle a désigné, qui rassemblera les demandes et les transmettra à l'administration d'origine;

b) que, dans l'Article 16 du Règlement des radiocommunications (RR) et la Résolution UIT-R 23‑1 (2000) est réaffirmé la nécessité d'étendre le système de contrôle international des émissions à l'échelle mondiale et que la coopération entre les stations de contrôle des émissions relevant d'administrations différentes devrait être encouragée et améliorée en vue d'échanger des informations en la matière;

c) que la plupart des stations de contrôle disposent de moyens de communication suffisants et qu'en cas de brouillage, les solutions les plus rapides devraient être utilisées,

*reconnaissant*

a) qu'il est nécessaire qu'une station de contrôle puisse demander à une autre station des informations de contrôle des émissions clairement définies;

b) que ces informations pourraient concerner des émissions dans n'importe quelle bande de fréquences;

c) que la demande pourrait porter sur des cas urgents de brouillage affectant des utilisateurs radio légitimes;

d) qu'il arrivera que les stations de contrôle rencontrent des problèmes de ressources les empêchant, par exemple, d'effectuer des demandes de relèvement sur toutes les émissions;

e) qu'en général, la raison pour laquelle les informations sont demandées sera toujours évidente, en particulier dans le cas de la suppression du brouillage. Il peut toutefois arriver que la station qui est à l'origine de la demande soit priée de justifier la raison de l'échange d'informations et que pour des raisons de sécurité nationale il ne soit pas possible de donner une réponse complète. Dans de telles circonstances, les administrations sont priées de coopérer pour rechercher la nature du problème,

*recommande*

**1** d'utiliser les formats communs d'échange d'informations entre stations de contrôle. Ces formats sont représentés dans l'Annexe 1 (pour la communication par télécopie ou par courrier électronique) ou l'Annexe 2 (pour la communication par télex);

**2** d'inclure dans la demande d'informations formulée par une station de contrôle à une autre concernant n'importe quelle émission les données suivantes:

a) fréquence mesurée[[2]](#footnote-2)\*\* ;

b) classe de l'émission\*\*;

c) intensité de champ, puissance surfacique ou force du signal\*\*;

d) relèvement radiogoniométrique (QTE) ou estimation de l'emplacement;

e) classification du relèvement;

f) largeur de bande;

g) autres caractéristiques, par exemple:

– nécessité de l'observation (brouillage causé à …);

– activité visée (heures et jours d'activité) et taux d'occupation;

– autres caractéristiques de modulation (indice de modulation, excursion de fréquence par type de modulation).

ANNEXE 1

**Demande d'information de contrôle des émissions adressée   
par télécopie/courrier électronique**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| A. Origine (Station de contrôle, pays, numéros de téléphone et de télécopie) | B. (Nom de l'opérateur) | C. (Date/heure (UTC)) |
| D. (Destinataire Adresse, station de contrôle et pays) | E. Données d'émission:  E1. (Fréquence mesurée)  E2. (Classe de l'émission)  E3. (Intensité de champ/force du signal (Echelle QSA))  E4. (Relèvement ou estimation de l'emplacement)  E5. (Classification du relèvement)  E6. (Largeur de bande)  E7. (Autres informations, par exemple:  – nécessité de l'observation (brouillage causé à …)  – activité visée (heures et jours d'activité)  – autres caractéristiques de modulation) | Veuillez fournir les renseignements suivants:  (✓) |

**Réponse à une demande d'informations de contrôle des émissions   
par télécopie/courrier électronique**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date/Heure (UTC) ............ |  |  |
| E1.  (Fréquence mesurée) | E2.  (Classe de l'émission) | E3.  (Intensité de champ/force du signal (Echelle QSA)) |
| E4.  (Relèvement ou estimation de l'emplacement) | E5.  (Classification du relèvement) | E6.  (Largeur de bande mesurée) |
| E7.  (Autres informations) | | |

ANNEXE 2

**Demande d'informations de contrôle des émissions par télex**

Origine: (Station de contrôle, pays et opérateur)

Destination: (Station de contrôle et pays)

Date/heure: (UTC)

Veuillez procéder au contrôle de l'émission spécifiée ci-dessous et faire vos observations sous les titres marqués d'un (X):

E1. ( ) (Fréquence mesurée)

E2. ( ) (Classe de l'émission)

E3. ( ) (Intensité de champ ou force du signal (Echelle QSA))

E4. ( ) (Relèvement ou estimation de l'emplacement)

E5. ( ) (Classification du relèvement)

E6. ( ) (Largeur de bande)

E7. ( ) (Autres informations, par exemple:

– nécessité de l'observation (brouillage);

– activité visée (heures et jours d'activité);

– autres caractéristiques de modulation.)

**Réponse à une demande de mesure des émissions par télex**

Origine: (Station de contrôle, pays et opérateur)

Destination: (Station de contrôle et pays)

Date/heure: (UTC)

En réponse à votre demande d'informations, les paramètres d'émission suivants ont été observés et mesurés:

E1. (Fréquence mesurée)

E2. (Classe de l'émission)

E3. (Intensité de champ ou force du signal (Echelle QSA))

E4. (Relèvement ou estimation de l'emplacement)

E5. (Classification du relèvement)

E6. (Largeur de bande mesurée)

E7. (Autres mesures (spécifiées par le demandeur))

1. \* La Commission d'études 1 des radiocommunications a apporté en 2010 et en 2019 des modifications de forme à cette Recommandation, conformément aux dispositions de la Résolution UIT-R 1. [↑](#footnote-ref-1)
2. \*\* Ces paramètres constituent l’ensemble des prescriptions minimales que chaque station de contrôle devrait être en mesure de fournir. [↑](#footnote-ref-2)